|  |  |
| --- | --- |
| REFERENCE:OHCHR/HRCTMD/AC24//NV1 |  |

Objet: Niveaux actuels de représentation des femmes dans les organes et mécanismes des droits de l'homme

Le Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, au nom du Comité consultatif, a l'honneur de se référer à la résolution 41/6 adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 11 juillet 2019 intitulée « Élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et des filles ». La résolution est jointe pour plus de commodité.

Dans ladite résolution, le Conseil a prié le Comité consultatif d’élaborer un rapport, en étroite coopération avec le Groupe de travail et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, sur les niveaux actuels de représentation des femmes dans les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme tels que le Comité consultatif, les organes conventionnels et les procédures spéciales établies par le Conseil des droits de l'homme. Le rapport, qui sera présenté au Conseil à sa quarante-septième session (juin 2021), doit inclure les bonnes pratiques des États en matière de désignation, d’élection et de nomination des candidats afin d’assurer une représentation équilibrée des sexes, conformément à la stratégie à l’échelle du système en faveur de la parité des sexes, et des recommandations pour aider le Conseil et les États Membres dans ce domaine.

À cet égard, et conformément au paragraphe 17 de la résolution, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme réitère sa demande d'avis, de contributions et de participation significative, lors de l'élaboration du rapport susmentionné, des parties prenantes concernées, qui ne l'ont peut-être pas encore fait, y compris les États Membres, les organisations internationales et régionales, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l’homme, la société civile et les établissements universitaires. Le Comité consultatif fait circuler de nouveau donc le questionnaire ci-joint sur le sujet pour faciliter la soumission des contributions au rapport.

Le Secrétariat du Comité consultatif serait reconnaissant si des informations pouvaient être soumises avant le **29 mai 2020** à l'adresse suivante:

Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

OHCHR - Office des Nations Unies à Genève

CH-1211 Genève 10, Suisse

Courriel: hrcadvisorycommittee@ohchr.org

Télécopie : +41 22917 9011

Le Secrétariat du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler les assurances de sa très haute considération.

20 mars 2020

**Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme**

**Questionnaire sur les niveaux actuels de représentation des femmes dans les organes et mécanismes relatifs aux droits de l’homme**

1. Les processus en vigueur dans l'État permettent-ils ou encouragent-ils la prise en compte d’une représentation équilibrée des sexes lors de la désignation, de l'élection et de la nominations d'experts pour les organes des droits de l'homme tels que le Comité consultatif et les organes des traités ? Ces processus assurent-ils la publicité, la transparence et la participation des organisations de la société civile et/ou d'autres acteurs ?
2. L'État tient-il compte de la composition par sexe au sein des organes de traités ou du Comité consultatif au moment de la nomination ou de l'élection ?
3. L'État dispose-t-il de bonnes pratiques nationales en matière de désignation, d'élection et de nomination des candidats aux organes des droits de l'homme tels que le Comité consultatif et les organes des traités ? Ces processus tiennent-ils compte du genre lors de la nomination, de l'élection ou de la désignation ?
4. Comment l'État prend-il en considération ses obligations en matière de non-discrimination et de droit des femmes à l'égalité d'accès à la participation, ainsi que ses obligations au titre de l'article 8 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), en vue d'assurer la participation des femmes dans des conditions d'égalité avec les hommes lorsqu'il désigne ou nomme des candidats pour les organes et mécanismes des droits de l’homme?
5. Combien de femmes l'État a-t-il nommées dans les organes et mécanismes des droits de l'homme au cours des cinq dernières années (tels que le Comité consultatif ou les organes des traités) ?
6. L'État prend-il des mesures pour diffuser, promouvoir et encourager les femmes à candidater aux postes vacants de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ?
7. Quels sont les principales difficultés rencontrées dans votre pays dans la mise en œuvre de l'équilibre entre les sexes lors de la nomination et de l'élection de candidats aux organes et mécanismes de défense des droits de l'homme tels que le Comité consultatif, les organes des traités et les procédures spéciales ?
8. Existe-t-il de bonnes pratiques de l'État ou d'autres parties prenantes qui garantissent la parité entre les sexes ? Si oui, pouvez-vous nous faire part de ces pratiques ?
9. Y a-t-il des recommandations à l'intention des États, des organismes internationaux ou d'autres entités que vous souhaiteriez partager afin de renforcer ce rapport ?